

## Consultation et paiement en ligne de vos avis d'imposition de CFE-IFER

Bonjour,

Si vous êtes redevable de la CFE-IFER en 2015, nous vous informons que **vos avis d'imposition sont disponibles en ligne** dans votre espace professionnel (et le seront à compter de la deuxième quinzaine du mois de novembre pour les établissements ayant opté pour le paiement mensuel de leur cotisation).

Nous vous rappelons que vous ne recevez plus désormais vos avis par voie postale. **Pour les consulter**, vous devez vous rendre dans votre espace professionnel sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

**Pour acquitter vos cotisations**, vous pouvez :

- adhérer au prélèvement à l'échéance jusqu'au **30 novembre 2015** sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou auprès de votre Centre Prélèvement Service (CPS). Une fois l'adhésion prise en compte, vous n'avez plus de démarche particulière à effectuer pour le paiement de l'échéance en cours et des suivantes ;
- payer directement en ligne jusqu'au **15 décembre 2015 minuit** soit par le bouton « Payer » situé au-dessus de l'avis dans votre espace professionnel, soit sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) muni de la référence de votre avis.

**Si vous n'avez pas encore d'espace professionnel**, connectez-vous sans tarder sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) pour le créer (en mode simplifié) et activez-le, dès la réception de votre code d'activation (envoyé par courrier).

Pour plus de renseignements, consultez le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) (rubrique Professionnels > Téléprocédures > Informations utiles et F.A.Q Téléprocédures > En savoir plus).

Nous vous remercions pour votre confiance.

La direction générale des finances publiques

Suivez-nous sur Twitter (@dgfip\_officiel) et sur Facebook : Direction

générale des finances publiques

### **Recommandations**

**Pour votre sécurité, nous vous recommandons de ne jamais répondre à un courriel vous demandant vos coordonnées bancaires.**

IMPOTS.GOUV.FR EST UN SITE DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES